

**DELEGATIONS DE SIGNATURES**

En vigueur à la CCINCA pour l'ensemble du Groupe CCINCA  
MANDATURE 2021-2026

*Réf. Délibération n°AG2021/11/29/13 : Assemblée Générale d'Installation du 29 novembre 2021*

*Réf. Délibération n° AG2022/02/21/3 : Assemblée Générale du 21 février 2022*

*Réf. Délibération n° AG2022/07/11/3 : Assemblée Générale du 11 juillet 2022*

*Réf. Délibération n°AG2024/09/16/5 : Assemblée Générale du 16 septembre 2024*

**Modifiée lors de l'Assemblée Générale du 26 janvier 2026 (Délibération n°AG2026/01/26/5)**

<b>DELEGATIONS DE SIGNATURES</b>	<b>1</b>
<b>1. Préambule - Règles générales</b>	<b>2</b>
<b>1.1. Règles générales des délégations de signatures</b>	<b>2</b>
<b>1.2. Cadre réglementaire et législatif</b>	<b>2</b>
<b>2. Fonction Financière</b>	<b>3</b>
<b>3. Fonction sociale</b>	<b>5</b>
<b>3.1. Recrutement des personnels</b>	<b>5</b>
<b>3.2. Protection de la santé du personnel et respect des règles d'hygiène</b>	<b>6</b>

# 1. Préambule - Règles générales

## 1.1. Règles générales des délégations de signatures

La délégation de signature est un acte de représentation par lequel le représentant d'une entité (« le Délégant » ou « le Mandant ») autorise le représentant d'une autre entité, un élu ou un collaborateur désigné (« le Délégataire » ou « le Mandataire »), à signer certaines décisions, en son nom et pour son compte, mais sous son contrôle et sous sa responsabilité.

Les règles et les délégations objets de la présente Annexe du Règlement Intérieur (RI) s'appliquent à l'ensemble du Groupe CCINCA (Chambre consulaire, établissements de formation et filiales), cela sans préjudice des dispositions spécifiques, applicables à certains de ces établissements, expressément mentionnées et prises en compte dans cette même Annexe.

Le recueil des signatures et paraphes des délégants et délégataires de signatures formalisant les délégations ainsi consenties et acceptées est suivi et tenu à jour par le(a) Chargé(e) de Vie institutionnelle et juridique, qui sollicite le Directeur (\*) pour ce qui concerne chacune des Directions intéressées, et conservé par la Direction des Affaires Juridiques pour centralisation.

## 1.2. Cadre réglementaire et législatif

**L'article R711-68 du Code de commerce** prévoit que : « *Les établissements publics du réseau des chambres de commerce et d'industrie adoptent un règlement intérieur relatif à leur organisation et à leur fonctionnement, qui fixe, entre autres dispositions :*

...

*3° Les conditions dans lesquelles le Président et le Trésorier peuvent déléguer leur signature à d'autres membres élus et, le cas échéant, au directeur général ou, sur sa proposition, à d'autres membres du personnel de la chambre.*

...»

Par ailleurs, le **Référentiel relatif au règlement intérieur des Chambres de commerce et d'industrie**, auquel le Règlement Intérieur de la CCINCA se conforme, prévoit que « *les délégations sont présentées au moyen d'un tableau tenu à jour, leur publicité conditionnant leur validité. A cette fin, le tableau est publié sur le site Internet de la CCI, accessible à l'ensemble des personnels et mis à la disposition des tiers.* »

Conformément à ces dispositions, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur a défini les modalités de délégations de signatures au sein de son Règlement Intérieur et plus précisément dans la présente Annexe 8

Cette annexe détaille les délégations de signatures octroyées par le Président, le Trésorier et le Directeur Général pour les deux fonctions prévues dans le Code de commerce, le Référentiel relatif au règlement intérieur des Chambres de commerce et d'industrie et le Cadre d'organisation budgétaire, comptable et financière du réseau des CCI (« cadre OBCF ») à savoir :

- La fonction financière
- La fonction sociale

(\*) le terme « Directeur » signifie : Directeur Membre du CODIR.

## 2. Fonction Financière

Conformément aux dispositions de l'**article R712-13 du Code de commerce**, « le Président de l'établissement public est chargé, dans le respect de la séparation de ses fonctions et de celles de Trésorier, de l'exécution du budget. Il émet les factures et signe les contrats desquels découlent des créances, préalablement à leur encaissement. Il émet, à destination du Trésorier, les mandats des dépenses préalablement à leur paiement.

*Le Trésorier est chargé dans le respect de la séparation de ses fonctions et de celles du président de la tenue de la comptabilité, du paiement des dépenses et de l'encaissement des recettes, ainsi que de la gestion de la trésorerie. Il est assisté en tant que de besoin par les services comptables et les régies mentionnées au dernier alinéa.*

*Les délégations de signature du Président et du Trésorier respectent la règle de séparation de leurs compétences respectives.*

*Des régies, limitées dans leur objet et leur montant, peuvent être instituées par le Président, avec l'accord du Trésorier, en ce qui concerne les recettes et les dépenses de faible importance, urgentes ou répétitives. »*

Toutefois, des délégations de signatures sont envisageables, à condition de respecter le principe de séparation de leurs compétences respectives.

Ainsi, conformément aux dispositions de **la norme 4.5 du Cadre OBCF** :

*« 4.501 : L'article R711-68 du code de commerce indique que le règlement intérieur fixe les conditions dans lesquelles le président et le trésorier peuvent déléguer leur signature à d'autres membres élus et, le cas échéant, au directeur général ou, sur sa proposition, à d'autres membres du personnel de la CCI, en respectant le principe de séparation de leurs compétences respectives. Le Président et le Trésorier ne peuvent pas déléguer leur signature à un membre associé.*

*4.502 : Le Président doit obligatoirement déléguer sa signature à un vice-président ou à un autre élu pour faire face aux situations d'absence ou d'empêchement.*

*4.503 : Le Président peut déléguer sa signature en matière d'exécution du budget à des élus ou à des collaborateurs de l'établissement en respectant le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur (Président) et le payeur (Trésorier).*

*4.504 : Toutefois, en matière d'ordonnancement des dépenses, le Président ne peut déléguer sa signature qu'à des membres élus.*

*4.505 : Pour les opérations susceptibles d'engager financièrement la CCI dans le cadre de l'exécution du budget, lorsqu'il délègue sa signature à un collaborateur, cette délégation est assortie de seuils adaptés à l'importance relative du budget de la CCI.*

*4.506 Le Trésorier doit obligatoirement déléguer sa signature au Trésorier adjoint, et le cas échéant, à un ou plusieurs autres élus, notamment pour faire face aux situations d'absence ou d'empêchement.*

*4.507 : Le Trésorier peut déléguer sa signature sur les titres de paiement, les opérations relatives aux encaissements et les opérations courantes de trésorerie (virements de compte à compte, ordres d'achat et de vente sur placements) à des élus ou des collaborateurs de l'établissement en respectant le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur (Président) et le payeur (Trésorier). Le Directeur général ne peut recevoir délégation du Trésorier en raison de ses fonctions d'exécution des décisions des instances de l'établissement.*

*4.508 : Toutefois, en matière de mandatement des dépenses, le Trésorier ne peut déléguer sa signature qu'à des membres élus.*

*4.509 : En matière budgétaire, comptable et financière, les délégations du Président et du Trésorier ne peuvent pas être des délégations de pouvoir (es qualité) mais seulement des délégations de signature (intuitu personae). Elles s'effectuent sous la responsabilité personnelle du délégant.*

4.510 : Ces délégations de signature sont nominatives et précisent les actes sur lesquels elles portent. Elles font l'objet d'une publicité, notamment sur le site internet de l'établissement.

4.511 : Ces délégations de signature sont données pour une durée ne pouvant excéder celle de la mandature.

4.512 : Toutes les délégations émanent directement du Président ou du Trésorier ne peuvent faire l'objet de subdélégation.

4.513 : Dans le cas où une même délégation est donnée à plusieurs personnes, leurs modalités d'intervention respectives doivent être précisées, notamment si l'un des délégataires agit en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal. »

Ces dispositions sont reprises dans **les articles 62 et 65 du Règlement Intérieur de la CCINCA**, qui prévoient :

« Après chaque renouvellement de la CCINCA et en tant que de besoin au cours de la mandature, le Président peut établir, au profit des Membres élus, du Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, des personnels de la CCINCA, une délégation de signature ne pouvant excéder la durée de la mandature, dont l'objet et les modalités sont précisément définis par écrit. » (Article 62)

« Le Trésorier peut déléguer sa signature à d'autres membres élus, ou, sur proposition du Directeur Général, à des personnels de la CCINCA dans les mêmes conditions et modalités que pour les délégations de signature du Président fixées à l'article 62 du présent Règlement intérieur. » (Article 65)

Ainsi, dans le respect des dispositions ci-dessus rappelées, il est établi le tableau des délégations suivantes :

OBJET DE LA DELEGATION	DELEGANT		DELEGATAIRE	
	Fonction	Nom	Fonction	Nom
Exécution du budget inférieure à 125 000€	Président CCINCA	Jean-Pierre SAVARINO	Directeur Général	Franck SCARLATTI
Titres de paiement	Trésorier CCINCA	Anis NASSIF	Trésorier adjoint	Karine BRUT
Encaissement par prélèvement	Trésorier CCINCA	Anis NASSIF	Directeur financier	Raphaël RENAUD
Remboursements clients par CB	Trésorier CCINCA	Anis NASSIF	Directeur financier	Raphaël RENAUD
Régie de recettes	Président CCINCA	Jean-Pierre SAVARINO	Directeur financier	Raphaël RENAUD
Régie de dépenses	Président CCINCA	Jean-Pierre SAVARINO	Directeur financier	Raphaël RENAUD
Paiement des taxes et impôts	Trésorier CCINCA	Anis NASSIF	Directeur financier	Raphaël RENAUD
Avenants aux contrats de trésorerie (placements, comptes rémunérés)	Trésorier CCINCA	Anis NASSIF	Directeur financier	Raphaël RENAUD
Opérations bancaires interservices (CCINCA)	Trésorier CCINCA	Anis NASSIF	Directeur financier	Raphaël RENAUD

## 3. Fonction sociale

### 3.1. Recrutement des personnels

Conformément aux dispositions de l'**article L711-8 du Code de commerce**, les Chambres de Commerce et d'Industrie de Région recrutent les personnels de droit privé et les affectent auprès des Chambres de commerce et d'industrie territoriales.

En tant que représentant légal de la CCI de région, le Président de la CCIR décide des recrutements pour les personnels de droit privé et supervise la gestion des agents publics.

Toutefois, l'**article R711-32 IV et V du Code de commerce** prévoit qu'une délégation au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale est possible en la matière : « *Lorsque la délégation permanente prévue au 3° bis de l'article L. 711-3 lui a été confiée par la chambre de commerce et d'industrie de région à laquelle son établissement est rattaché, le Président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale conclut les contrats de travail et avenants entre les personnels de droit privé et la chambre de commerce et d'industrie de région, dans le respect du plafond d'emploi fixé par cette dernière et de la masse salariale prévue dans son budget voté.*

*La délégation donnée aux présidents des chambres de commerce et d'industrie territoriale pour gérer la situation personnelle de leur personnel peut avoir pour objet :*

*1° La gestion de ses droits à congés ;*

*2° La gestion et l'aménagement de son temps de travail ;*

*3° L'exercice du pouvoir disciplinaire, à l'exclusion de la rupture de la relation de travail ;*

*4° La gestion des emplois et des compétences conformément à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mise en place au niveau national et au niveau régional ;*

*5° La gestion des actions de formation professionnelle, dans le cadre de la politique de formation établie par la chambre de commerce et d'industrie de région ;*

*6° L'organisation, l'aménagement et l'amélioration des conditions de travail et de l'emploi ;*

*7° Les mesures de prévention en matière de santé et de sécurité au travail conformément à la quatrième partie du code du travail.»*

Ainsi, en application de ces dispositions, l'**article 2.2.5 du Référentiel relatif au règlement intérieur des Chambres de commerce et d'industrie** et l'**article 59 du Règlement Intérieur de la CCINCA** prévoient que « *Le Président peut, dans les conditions fixées par le Code de commerce, recevoir délégation permanente du Président de la CCIR de rattachement pour recruter des personnels de droit privé nécessaires à ses autres services dans le respect du plafond d'emploi fixé par la CCIR et de la masse salariale prévue dans son budget voté et/ou gérer leur situation personnelle. La CCIR est informée, en amont, des projets de recrutements dans le cadre de cette délégation. Dans ce cas, le personnel ainsi recruté est affecté à la CCIT. »*

Ainsi, dans le respect des dispositions ci-dessus rappelées, il est établi le tableau des délégations suivantes :

OBJET DE LA DELEGATION*	DELEGANT		DELEGATAIRE	
	Fonction	Nom	Fonction	Nom
Recrutement du personnel de droit privé	Président CCI PACA	Daniel MARGOT	Président CCINCA	Jean-Pierre SAVARINO
Gestion du personnel public et privé	Président CCI PACA	Daniel MARGOT	Président CCINCA	Jean-Pierre SAVARINO
Recrutement du personnel de droit privé	Président CCINCA	Jean-Pierre SAVARINO	Directeur Général	Franck SCARLATTI
Recrutement du personnel de droit privé	Président CCINCA	Jean-Pierre SAVARINO	Directeur des Ressources Humaines	Sylvie NARDINI
Gestion du personnel : gestion de carrière, disciplinaire	Président CCINCA	Jean-Pierre SAVARINO	Directeur Général	Franck SCARLATTI
Gestion du personnel : gestion de carrière, disciplinaire	Président CCINCA	Jean-Pierre SAVARINO	Directeur des Ressources Humaines	Sylvie NARDINI
Gestion du personnel : gestion de carrière, disciplinaire, gestion administrative	Président CCINCA	Jean-Pierre SAVARINO	Chef du service administration du personnel	Isabelle CHARON

\*L'objet de la délégation est détaillé dans le corps de la délégation signée entre le délégant et le délégataire.

### 3.2. Protection de la santé du personnel et respect des règles d'hygiène

Conformément aux dispositions de l'article R711-70 du Code de commerce, « les directeurs généraux de chambre de commerce et d'industrie de région et de CCI France sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé du personnel placé sous leur autorité. Ils s'assurent du respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Les directeurs généraux de chambre de commerce et d'industrie de région peuvent déléguer aux directeurs généraux de chambre de commerce et d'industrie territoriales leurs pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité. Les délégataires peuvent eux-mêmes subdéléguer ces pouvoirs à des personnes disposant de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'exercice des responsabilités concernées. La subdélégation s'effectue à un niveau de responsabilité permettant une autonomie décisionnelle suffisante en matière d'hygiène et de sécurité. »

Ainsi, en application de ces dispositions, l'article 6.1.3 du Référentiel relatif au règlement intérieur des Chambres de commerce et d'industrie et l'article 80 du Règlement Intérieur de la CCINCA prévoient que « sur délégation du Directeur général de la CCIR de rattachement, le Directeur général est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé du personnel placé sous son autorité. Il s'assure du respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Il peut subdéléguer ses pouvoirs à des personnels disposant de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'exercice des responsabilités concernées, ainsi que d'une autonomie décisionnelle suffisante en matière d'hygiène et de sécurité. »

Ainsi, dans le respect des dispositions ci-dessus rappelées, il est établi le tableau des délégations suivantes :

OBJET DE LA DELEGATION	DELEGANT		DELEGATAIRE	
	Fonction	Nom	Fonction	Nom
Délégation Hygiène et sécurité	Directeur Général CCI PACA	Stéphane GUEYDON	Directeur général CCINCA	Franck SCARLATTI
Délégation Hygiène et sécurité - DAET hors siège	Directeur général CCINCA	Franck SCARLATTI	Directeur Appui aux Entreprises et Territoires (DAET)	Peggy MISIRACA-TEYCHENE
Délégation Hygiène et sécurité - DFPA	Directeur général CCINCA	Franck SCARLATTI	Directrice de la Formation Professionnelle et Apprentissage (DFPA)	Anne MEREYDE